

## Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

### Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable

| Demande de précisions et/ ou recommandations<br>24/08/2024  | Réponse du/ des<br>maître(s) d'ouvrage<br>JJ/MM/AAA | Délais dans lesquels<br>les engagements pris<br>seront tenus<br>JJ/MM/AAA | Moyens mis en place<br>pour tenir les<br>engagements pris<br>JJ/MM/AAA |
|---|---|---|--|
| <p><b>Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse sur les huit thématiques suivantes. Toutes ces questions sont détaillées dans ce bilan en partie 4.1 (page 49) et devront faire l'objet de réponses exhaustives de la part du maître d'ouvrage</b></p> <p>Le CHTL devra analyser les nouveaux scénarios proposés par le public, selon les critères sociaux, techniques, environnementaux et économiques.</p> <p>Un consensus a émergé sur la pertinence de centres de soins non programmés pour désengorger les urgences. Des réponses aux propositions et/ou questions formulées par le public, méritent d'être précisées par le porteur de projet à ce sujet.</p> <p>Sur le volet financier, le public attend des éléments chiffrés détaillés sur le coût global (direct et indirect) du projet de construction d'un hôpital commun à Lanne. Le public attend qu'il soit précisé le maintien ou non du financement par l'Etat pour les différents scénarios comparés.</p> <p>Mettre à disposition du public les diagnostics environnementaux réalisés par les bureaux SCE et AMIDEV et l'étude relative aux solutions de raccordement et de traitement des eaux usées via le site internet de la concertationsans délais.</p> <p>Mettre à disposition les analyses de trafic accompagné d'une note de synthèse sur les enseignements que le porteur de projet en tire.</p> <p>Le CHTL devra préciser ses engagements en matière de prévention des nuisances en phase chantier et fonctionnement en réponse aux contributions du public lors de l'atelier à Lanne du 26/6.</p> <p>Le CHTL devra préciser ses engagements en matière de conditions de travail du personnel hospitalier en intégrant les questions du public mentionnées en partie 3.1 du présent bilan (sous-paragraphe attractivité pour les professionnels).</p> <p>Des fiches thématiques synthétiques devront être mises en ligne sur le site de la concertation portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion des urgences sur le département dans le cadre du projet de modernisation de l'hôpital ;</li> <li>- Le coût global, direct et indirect du projet d'hôpital commun à Lanne et sa comparaison aux deux autres scénarios;</li> <li>- Les engagements pris pour un chantier à moindres impacts,</li> <li>- Les engagements et réponses aux questions/ propositions du public lors de l'atelier à Lanne sur les impacts surla commune.</li> </ul> |   |   |  |

## Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable

| Demande de précisions et/ ou recommandations<br>24/08/2024   | Réponse du/ des<br>maître(s) d'ouvrage<br>ou de l'entité<br>responsable<br>désignée<br>JJ/MM/AAA | Délais dans<br>lesquels les<br>engagements pris<br>seront tenus<br>JJ/MM/AAA | Moyens mis en place<br>pour tenir les<br>engagements pris<br>JJ/MM/AAA |
|--|--|--|--|
| <p><b>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s. Toutes ces recommandations sont détaillées dans ce bilan en partie en partie 4.2 page 50</b></p> <p>Le site internet de la concertation devra être maintenu en ligne et disponible pour le public, au minimum pendant un an et jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique (comme annoncé par le maître d'ouvrage).</p> <p>L'évaluation environnementale du projet d'hôpital commun à Lanne devra intégrer les réponses aux questions et observations du public évoquées dans les thèmes mentionnés au paragraphe 3.1 du présent bilan (modalités d'information et de participation du public, opportunité du projet, comparaison des scénarios, alternatives au projet, accès au soin et maillage territorial, évolution/qualité offre de soins, articulation avec la médecine de ville, attractivité pour les professionnels, effets sur l'environnement, avenir des sites de Tarbes et Lourdes, financement et aspects économiques). Elle devra être mise à disposition du public via le site internet de la concertation jusqu'à l'enquête publique.</p> <p>En cas de décision de poursuivre le projet de construction à Lanne, le MO devra mettre en place (avec les collectivités territoriales concernées) une concertation sur le devenir des deux sites existants, et communiquer les avancées et/ou prises de décisions par le comité de pilotage Préfecture-ARS sur ce sujet.</p> <p>Le CHTL devra expliquer sa décision de poursuivre le projet (tel que présenté ou intégrant des évolutions de la concertation, et/ou lancer les études complémentaires utiles et /ou suspendre le projet ou relancer le processus sur un nouveau projet).<br/>Il devra expliquer et rendre public via le site de la concertation à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment le CHTL et le conseil départemental vont prendre leur décision ;</li> <li>- Quelle forme prendra la concertation jusqu'à l'enquête publique.</li> </ul> <p>Il est suggéré la mise en place d'une concertation continue jusqu'à l'enquête publique permettant entre autres la participation des professionnels de santé libéraux. Sachant que cette concertation continue peut être mise en œuvre, à la demande du maître d'ouvrage, avec les conseils en appui de la CNDP, conformément à l'article L121-16-2 du Code de l'Environnement.</p> <p>Il est suggéré de renforcer durant la concertation continue l'information de tous les publics y compris pour les personnes les plus « éloignées » des sphères décisionnelles.</p> |  |  |  |

